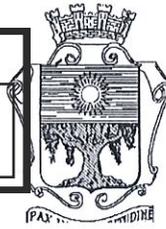


AR Prefecture

006-210600110-20240219-DM2024_11-DE
Reçu le 19/02/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-**

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ *M*

DATE D’AFFICHAGE : **19 FEV. 2024**

OBJET – COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUES SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL - AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat signé le 17 Février 2023 avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise Le Panorama 57, Rue Grimaldi 98000 MONACO, portant sur l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties de la commune,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il a été conclu, le 17 février 2023, un contrat de prestations de services avec la société MC RIVIERA PAYSAGE portant sur l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties de la commune.

Considérant qu'il convient d'ajouter au contrat précité les prestations concernant les jardins situés au boulevard Maréchal Joffre, entre les escaliers d'accès au boulevard Marinoni et l'entrée des garages de la copropriété « le Victoria ».

Considérant qu'il ressort également, au vu du contrat initial, que sur une période de trois ans, le seuil énoncé à l'article R2122-8 du code de la commande publique est dépassé et qu'il convient, à ce titre, dans l'intérêt général, de modifier la durée du contrat précité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, ayant son siège social au 57, Rue Grimaldi 98000 MONACO, d'un avenant n°1 au contrat du 17 février 2023 portant sur l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties de la commune.

Article 2 : Le montant du contrat initial passe de 1 500 € HT à 1 830 € HT par mois, soit 2 196 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est modifiée comme suit, à savoir une durée d'un an renouvelable une seule fois tacitement, pour se terminer le 16 février 2025.



AR Prefecture

016-210600110-20240219-DM2024_11-DE

Reçu le 19/02/2024

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Ni ce, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 19 FEV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

